

# I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## Soins de Santé

Circulaire OA n° 2014/328 du 12 août 2014

62/1033

63/1014

En vigueur à partir du 1 janvier 2015

## Instructions comptables et statistiques: Prix de journée d'entretien : 01-01-2015

Dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, toutes les dépenses qui restent fédérales, doivent, à partir de 2015, pouvoir être distinguées de celles qui deviennent régionales.

Pour le secteur du prix de journée d'entretien, les hôpitaux G et Sp deviennent régionaux, tous les autres hôpitaux restent fédéraux.

En ce qui concerne les instructions de facturation, rien ne change. Tous les hôpitaux continuent à facturer de la même manière avec les mêmes codes de facturation (voir également les instructions de facturation en annexe : ET 30 Z 4 S1 et S2).

Dans le plan comptable, il y a cependant des modifications. Pour les hôpitaux G et Sp, les organismes assureurs devront convertir certains codes de facturation en nouveaux pseudo-codes.

### **A) Partie variable prix de journée d'entretien : hôpitaux G et Sp**

Pour la partie variable du prix de journée d'entretien (voir également les instructions de facturation en annexe : ET 30 Z 4 S1 et S2), à partir de 2015, pour les hôpitaux G et Sp, les organismes assureurs doivent utiliser les 3 nouveaux pseudo-codes (régionaux) dans les DOCN (**la conversion des codes de facturation en pseudo-codes est réalisée par les organismes assureurs**):

#### **1) pseudo-code 767104 : hôpitaux G et Sp : montant par jour**

**Dépenses – nombre de cas = nombre d'admissions – nombre de jours – ticket modérateur : dépenses – ticket modérateur : pas de cas – ticket modérateur : nombre de jours.**

#### **2) pseudo-code 767126 : hôpitaux G et Sp: patient qui n'est pas en règle d'assurabilité : prix de journée 100 %**

*Dépenses – nombre de cas = nombre d’admissions – nombre de jours – ticket modérateur : dépenses – ticket modérateur : pas de cas – ticket modérateur : nombre de jours.*

**3) pseudo-code 766161 : hôpitaux G et Sp: ticket modérateur (seulement 1 pseudo-code pour tous les tickets modérateurs hôpitaux G et Sp)**

*Dépenses (négatives) – pas de cas – nombre de jours – ticket modérateur : pas de dépense –ticket modérateur : pas de cas – ticket modérateur : pas de jour.*

### **B) Partie fixe du prix de journée d’entretien : hôpitaux G et Sp**

Pour les douzièmes et corrections sur les douzièmes pour les hôpitaux G et Sp, à partir de 2015, les organismes assureurs doivent utiliser les 4 nouveaux pseudo-codes (régionaux) suivants dans les DOCN :

**1) pseudo-code 767524 : hôpitaux G et Sp: douzièmes**

*Dépenses – pas de cas –pas de jour – ticket modérateur : pas de dépense –ticket modérateur : pas de cas – ticket modérateur : pas de jour.*

**2) pseudo-code 767546 : hôpitaux G et Sp: correction douzièmes – conventions internationales**

**3) pseudo-code 767561 : hôpitaux G et Sp : correction douzièmes – factures indûment payées**

**4) pseudo-code 767583 : hôpitaux G et Sp: correction douzièmes - subrogation**

*Dépenses (négatives) – pas de cas – nombre de jours – ticket modérateur : pas de dépense –ticket modérateur : pas de cas – ticket modérateur : pas de jour.*

### **C) Code de régularisation**

Le code de régularisation existant (785116) pour le prix de journée d’entretien reste fédéral.

***Pour les hôpitaux G et Sp, à partir de 2015, le nouveau code de régularisation (régional) suivant est prévu dans les DOCN : 785433 (= code de régularisation hôpitaux G et Sp)***

### **D) Date d’application :**

Les 7 nouveaux pseudo-codes et le nouveau code de régularisation doivent être utilisés dans les DOCN à partir de janvier 2015 (= factures reçues à partir du 1/01/2015).

**Libellé****Code**

1) *S'il s'agit de l'enregistrement dont la zone 19 comporte le montant intégral du prix de la journée d'entretien sans déduction de l'intervention personnelle du patient, visée à l'A.R. du 5 mars 1997, le numéro de code suivant est utilisé :*  
 dans le cas de séjour d'un nouveau-né en service N\* (n) 0790020

1 bis)

Hôpitaux aigus :

- montant par admission 0768003 (\*\*)

(☞5) - montant réduit par admission (réadmission du même patient dans le même hôpital dans les 10 jours après une hospitalisation précédente) 0767421

- montant par jour 0768025

Hôpital chirurgical de jour : - montant par admission 0768036 0768040

- montant par jour 0768051 0768062

**HG** Services Sp autres que palliatifs : - montant par jour 0768106

Hôpitaux psychiatriques (720,\*\*\*,\*\*) : montant par jour 0768121

**HG** Services Sp palliatifs : montant par jour 0768143

Centres pour brûlés : montant par jour 0768165

(☞5) Hôpitaux généraux : montant par jour à 0 €(jour de sortie en cas d'admission avant 12 h et sortie après 14h) 0767443

Hôpitaux aigus : prix de journée 100% 0768504 (\*)

Hôpital chirurgical de jour : prix de journée 100% 0768471 0768482 (\*)

**HG** Services Sp autres que palliatifs : prix de journée 100% 0768460 (\*)

**HG** Services Sp palliatifs : prix de journée 100% 0768445 (\*)

Hôpitaux psychiatriques : prix de journée 100% 0768423 (\*)

Centres pour brûlés : prix de journée 100% 0768401 (\*)

*La mention **HG** signifie que ces pseudo-codes sont réservés pour les services Sp dans les hôpitaux généraux.*

2) *S'il s'agit de l'enregistrement dont la zone 19 comporte, en négatif, le ticket modérateur;*

**A. En cas d'hospitalisation**

a) Hospitalisation, 1er jour

TIP - descendants 0766021

TIP - chômeurs assimilés + PAC 0766043

TIP avec PAC ou pension alimentaire 0766065

TIP sans PAC 0766065

VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants 0766080

VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire 0766102

VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC 0766102

TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 % 0766124

*Ces tickets modérateurs sont repris dans le compteur ticket modérateur pour le MAF.*

b) A partir du 2<sup>ème</sup> jour jusque et y compris le 90<sup>ème</sup> jour du séjour dans un hôpital général

TIP - descendants 0766220

TIP - chômeurs assimilés + PAC 0766242

TIP avec PAC ou pension alimentaire 0766264

TIP sans PAC 0766264

VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants 0766286

VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire 0766301

VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC 0766301

TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 % 0766323

*Ces tickets modérateurs sont repris dans le compteur ticket modérateur pour le MAF.*

(\*) à ne mentionner que dans une facture destinée aux tiers (autre que 7 OA).

(\*\*) pour les prestations à partir du 1/7/2005, ce code ne peut plus être utilisé par les services G isolés.

## ENREGISTREMENT DE TYPE 30 ZONE 4 SUITE 2

**Libellé****Code**

b) <i>bis</i> A partir du 2 <sup>ème</sup> jour et jusque et y compris le 90 <sup>ème</sup> jour du séjour dans une institution psychiatrique	
TIP - descendants	0799422
TIP – chômeurs assimilés + PAC	0799444
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0799466
TIP sans PAC	0799481
VIPO+ PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0799503
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0799525
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0799540
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0799562
<i>Ces tickets modérateurs sont repris dans le compteur ticket modérateur pour le MAF.</i>	
c) A partir du 91 <sup>ème</sup> jour jusque et y compris le 365 <sup>ème</sup> jour du séjour dans une institution psychiatrique	
TIP - descendants	0799584
TIP – chômeurs assimilés + PAC	0799606
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0799621
TIP sans PAC	0799643
VIPO+ PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0799665
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0799680
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0799702
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0799724
<i>Ces tickets modérateurs sont repris dans le compteur ticket modérateur pour le MAF.</i>	
d) A partir du 91 <sup>ème</sup> jour du séjour dans un hôpital général ou à partir du 366 <sup>ème</sup> jour jusqu'au dernier jour de la 5 <sup>ème</sup> année de séjour dans une institution psychiatrique	
TIP - descendants	0799820
TIP - chômeurs assimilés + PAC	0799842
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0799746
TIP sans PAC	0799761
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0799886
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0799783
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0799805
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 %	0799923
<i>Les tickets modérateurs pour les hôpitaux généraux doivent être repris dans le compteur ticket modérateur pour le MAF pour les prestations effectuées à partir du 01/01/04.</i>	
e) A partir du 1er jour de la 6 <sup>ème</sup> année du séjour dans une institution psychiatrique	
TIP - descendants	0766426
TIP - chômeurs assimilés avec PAC ou pension alimentaire + PAC	0766441
TIP - chômeurs assimilés sans PAC	0766765
TIP avec PAC ou pension alimentaire	0766382
TIP sans PAC	0766404
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % - descendants	0766485
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % avec PAC ou pension alimentaire	0766566
VIPO + PNP + Comm. rel. 75 % sans PAC	0766581
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 % avec PAC ou pension alimentaire + PAC	0766522
TIP + VIPO + PNP + Comm. rel. 100 % sans PAC	0766780
<i>Ces tickets modérateurs ne sont <u>PAS</u> repris dans le compteur ticket modérateur pour le MAF.</i>	
(5) f) Intervention personnelle journée d'entretien à 0 €(jour de sortie en cas d'admission avant 12h et sortie après 14u)	0767465

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder  
Directeur général.

Annexes : nihil